



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°75-2025-076

PUBLIÉ LE 4 FÉVRIER 2025

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France / Délégation**

### **Départementale de Paris**

75-2025-01-22-00012 - Arrêté DS n°001-2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France (3 pages)

Page 3

### **Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France / Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris**

75-2025-02-04-00006 - Arrêté N°2025-007 - Autorisation de plantations sur le domaine public - déposée par la Ville de Paris - DEVE, place de la porte Maillot (à proximité du n°1) - Site classé du Bois de Boulogne - 16ème arrondissement de Paris?? (2 pages)

Page 7

75-2025-02-04-00009 - Arrêté N°2025-008 - Autorisation de plantations sur le domaine public - déposée par la Ville de Paris - DEVE - place de Varsovie (à proximité du n°3) - Site classé du Jardin du Palais de Chaillot - 16ème arrondissement de Paris?? (2 pages)

Page 10

75-2025-02-04-00010 - Arrêté N°2025-009 - Autorisation de plantations sur le domaine public - déposée par la Ville de Paris - DEVE - avenue Foch (à proximité du n°42) - Site classé de l'avenue Foch - 16ème arrondissement de Paris?? (2 pages)

Page 13

### **Préfecture de Police / Cabinet**

75-2025-02-04-00002 - Arrêté n° 2025-00150 Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (1 page)

Page 16

### **Préfecture de Police / Direction des usagers et des polices administratives**

75-2025-02-04-00003 - Arrêté n° 20250315 VS 75 du 04 février 2025?? portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection (3 pages)

Page 18

75-2025-02-04-00012 - Arrêté n° 20250333 VS 75 du 04 février 2025?? portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection???? (4 pages)

Page 22

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

75-2025-01-22-00012

Arrêté DS n°001-2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

### **ARRÊTÉ DS N°001/2025**

#### **portant délégation de signature**

#### **LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

- Vu** Le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences régionales de santé ;
- Vu** Le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** Le code de la sécurité sociale ;
- Vu** Le code du travail ;
- Vu** Le code de la défense ;
- Vu** Le code de l'environnement ;
- Vu** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;

### **ARRETE**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Tanguy BODIN, Directeur de la délégation départementale de Paris, à effet de signer, pour la délégation départementale de Paris, les actes relatifs aux domaines suivants :

- Ville Hôpital
- Etablissements et services médico-sociaux
- Prévention et Promotion de la Santé
- Ressources humaines et affaires générales
- Santé et Environnement.

Cette délégation inclut la signature de tous les actes ou pièces, relatifs aux procédures contentieuses relevant des actes faisant grief, dans les domaines visés ci-dessus et la désignation des agents, placés sous son autorité, chargés d'assurer la représentation du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à l'audience dans le cadre desdites procédures.

#### **Article 2**

Demeurent réservés à la signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France :

- Les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France ;
- Concernant les établissements et services prenant en charge les personnes âgées et les personnes en situation de handicap, les arrêtés autorisant la création d'établissements et services, les projets d'extension supérieure à 30% des capacités installées au sens des dispositions de l'article L.313-1-1 du CASF, la cession d'autorisation ainsi que les actes prononçant la mise sous administration provisoire d'établissements ;

- Les arrêtés d'autorisation, de modification, de transfert ou de cessation d'activité de toutes les autres structures relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à l'exception de ceux relatifs aux officines de pharmacie, aux laboratoires de biologie médicale et aux sociétés de transport sanitaire ;
- Les correspondances adressées au Président de la République, aux Ministres, aux membres du Gouvernement, aux Parlementaires et aux Présidents des conseils régionaux et départementaux.

### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de la délégation départementale de Paris, délégation de signature est donnée à Madame Lucie DUFOUR, Directrice adjointe de la délégation départementale de Paris, sur l'ensemble des attributions du Directeur.

### **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Directeur de la délégation départementale de Paris et de la Directrice adjointe de la délégation départementale de Paris, délégation de signature est donnée aux responsables et adjoint de département et responsable de service, dans la limite de la compétence de leur département et service d'affectation à :

- Madame Sylvie DRUGEON, responsable du département Santé Environnement
- Madame Anne GARREC, responsable du département Ville Hôpital
- Madame Coralie TREMBLAY, responsable adjointe du département Ville Hôpital
- Madame Laure LE COAT, responsable du département Autonomie
- Madame Léa CRIPPA, responsable adjointe du département Autonomie
- Monsieur Geoffrey PAILLOT de MONTABERT, responsable du service gestion de crise, Défense et Sécurité
- Madame Céline POULLAIN, responsable du département Prévention et Promotion de la Santé.

### **Article 5**

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de la délégation départementale de Paris, de la Directrice adjointe de la délégation départementale de Paris et du responsable de département Santé Environnement, délégation de signature est donnée aux agents suivants, dans la limite de la compétence de leur cellule d'affectation à :

- Madame Elise DUPARC, responsable de la cellule Habitat
- Madame Camille SCHMITT, responsable de la cellule Eaux.

### **Article 6**

Délégation de signature est donnée à Madame Laureen WELSCHBILLIG, Directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise, à effet de signer, tous les actes relatifs au domaine des eaux conditionnées, relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Île-de-France.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise, la délégation qui lui est conférée est donnée, dans le domaine précité, à Monsieur Pierre MARECHAL, Directeur adjoint de la délégation départementale du Val-d'Oise.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise et du Directeur adjoint de la délégation départementale du Val-d'Oise, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à :

- Monsieur Judicaël LAPORTE, département santé environnement
- Madame Helen LE GUEN, département santé environnement
- Madame Astrid REVILLON, département santé environnement.

#### **Article 7**

L'arrêté DS N°105/2024 du 25 juin 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est abrogé.

#### **Article 8**

Le Directeur de la délégation départementale de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France et de Paris.

La Directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise est chargée, pour ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région d'Île-de-France et du Val-d'Oise.

Fait à Saint-Denis, le 22 janvier 2025

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

**SIGNÉ**

Denis ROBIN

Direction régionale des affaires culturelles  
d'Ile-de-France

75-2025-02-04-00006

Arrêté N°2025-007 - Autorisation de plantations  
sur le domaine public - déposée par la Ville de  
Paris - DEVE, place de la porte Maillot (à  
proximité du n°1) - Site classé du Bois de  
Boulogne - 16ème arrondissement de Paris

**PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE  
PRÉFET DE PARIS**

**ARRÊTÉ N° 2025 - 007**

**Portant approbation à la déclaration préalable de travaux N° 075 116 25 V0042,  
déposée par la Ville de Paris - DEVE, visant des travaux de plantations sur le domaine public ;  
sis place de la porte Maillot (à proximité du n°1) situés dans le site classé du Bois de Boulogne  
dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;

Vu l'arrêté n°2023-078 – 75-2023-09-15-00004 du 15/09/2023 de Monsieur Laurent Roturier, Directeur Régional des Affaires culturelles d'Île-de-France (DRAC), portant subdélégation de signature à Monsieur Frédéric Masviel, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris, en matière d'espaces protégés, articles R.341-10 et 11 du code de l'environnement ;

Vu la déclaration préalable de travaux (DP) N° 075 116 25 V0042, déposée par la Ville de Paris - DEVE, visant des travaux de plantations sur le domaine public ; sis place de la porte Maillot (à proximité du n°1) situés dans le site classé du Bois de Boulogne dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement de Paris;

Vu la transmission de la DP N° 075 116 25 V0042, visant des travaux de plantations sur le domaine public ; sis place de la porte Maillot (à proximité du n°1) situés dans le site classé du Bois de Boulogne dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement de Paris par la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Paris en date du 27/01/2025;

Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 31/01/2025.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: Les travaux liés à la DP N° 075 116 25 V0042, déposée par la Ville de Paris - DEVE, visant des travaux de plantations sur le domaine public ; sis place de la porte Maillot (à proximité du n°1), situés dans le site classé du Bois de Boulogne dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement de Paris sont autorisés.

**ARTICLE 2**: Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France et le Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 04 février 2025

Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris  
et par subdélégation,  
le Chef de l'unité départementale  
de l'architecture et du patrimoine de Paris

Signé

Frédéric MASVIEL

### Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale des affaires culturelles  
d'Ile-de-France

75-2025-02-04-00009

Arrêté N°2025-008 - Autorisation de plantations  
sur le domaine public - déposée par la Ville de  
Paris - DEVE - place de Varsovie (à proximité du  
n°3) - Site classé du Jardin du Palais de Chaillot -  
16ème arrondissement de Paris

**PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE  
PRÉFET DE PARIS**

**ARRÊTÉ N° 2025 - 008**

**Portant approbation à la déclaration préalable de travaux N° 075 116 25 V0043,  
déposée par la Ville de Paris - DEVE, visant des travaux de plantations sur le domaine public ;  
sis place de Varsovie (à proximité du n°3) situés dans le site classé du Jardin du Palais de Chaillot  
dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;

Vu l'arrêté n°2023-078 – 75-2023-09-15-00004 du 15/09/2023 de Monsieur Laurent Roturier, Directeur Régional des Affaires culturelles d'Île-de-France (DRAC), portant subdélégation de signature à Monsieur Frédéric Masviel, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris, en matière d'espaces protégés, articles R.341-10 et 11 du code de l'environnement ;

Vu la déclaration préalable de travaux (DP) N° 075 116 25 V0043, déposée par la Ville de Paris - DEVE, visant des travaux de plantations sur le domaine public ; sis place de Varsovie (à proximité du n°3) situés dans le site classé du jardin du Palais de Chaillot dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement de Paris;

Vu la transmission de la DP N° 075 116 25 V0043, visant des travaux de plantations sur le domaine public ; sis place de Varsovie (à proximité du n°3) situés dans le site classé du jardin du Palais de Chaillot dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement de Paris par la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Paris en date du 27/01/2025;

Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 31/01/2025.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: Les travaux liés à la DP N° 075 116 25 V0043, déposée par la Ville de Paris - DEVE, visant des travaux de plantations sur le domaine public ; sis place de Varsovie (à proximité du n°3), situés dans le site classé du jardin du Palais de Chaillot dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement de Paris sont autorisés.

**ARTICLE 2**: Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France et le Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 04 février 2025

Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris  
et par subdélégation,  
le Chef de l'unité départementale  
de l'architecture et du patrimoine de Paris

Signé

Frédéric MASVIEL

## Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale des affaires culturelles  
d'Ile-de-France

75-2025-02-04-00010

Arrêté N°2025-009 - Autorisation de plantations  
sur le domaine public - déposée par la Ville de  
Paris - DEVE - avenue Foch (à proximité du n°42) -  
Site classé de l'avenue Foch - 16ème  
arrondissement de Paris

**PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE  
PRÉFET DE PARIS**

**ARRÊTÉ N° 2025 - 009**

**Portant approbation à la déclaration préalable de travaux N° 075 116 25 V0063,  
déposée par la Ville de Paris - DEVE, visant des travaux de plantations sur le domaine public ;  
sis avenue Foch (à proximité du n°42) situés dans le site classé de l'avenue Foch  
dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;

Vu l'arrêté n°2023-078 – 75-2023-09-15-00004 du 15/09/2023 de Monsieur Laurent Roturier, Directeur Régional des Affaires culturelles d'Île-de-France (DRAC), portant subdélégation de signature à Monsieur Frédéric Masviel, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris, en matière d'espaces protégés, articles R.341-10 et 11 du code de l'environnement ;

Vu la déclaration préalable de travaux (DP) N° 075 116 25 V0063, déposée par la Ville de Paris - DEVE, visant des travaux de plantations sur le domaine public ; sis avenue Foch (à proximité du n°42) situés dans le site classé de l'avenue Foch dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement de Paris;

Vu la transmission de la DP N° 075 116 25 V0063, visant des travaux de plantations sur le domaine public ; sis avenue Foch (à proximité du n°42) situés dans le site classé de l'avenue Foch dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement de Paris par la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Paris en date du 28/01/2025;

Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 31/01/2025.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: Les travaux liés à la DP N° 075 116 25 V0063, déposée par la Ville de Paris - DEVE, visant des travaux de plantations sur le domaine public ; sis avenue Foch (à proximité du n°42), situés dans le site classé de l'avenue Foch dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement de Paris sont autorisés.

**ARTICLE 2**: Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France et le Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 04 février 2025

Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris  
et par subdélégation,  
le Chef de l'unité départementale  
de l'architecture et du patrimoine de Paris

Signé

Frédéric MASVIEL

### Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Préfecture de Police

75-2025-02-04-00002

Arrêté n° 2025-00150 Accordant des  
récompenses pour actes de courage et de  
dévouement



Paris, le 04 FEV 2025

**ARRETE N° 2025-00150**

**Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement**

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

**A R R E T E**

Article 1<sup>er</sup>

La Médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à ***l'Adjudant Valère DELEPLANQUE***, né le 26 août 1986, affecté au sein de la 17<sup>ème</sup> compagnie d'incendie et de secours de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

**Signé Laurent NUÑEZ**

Préfecture de Police

75-2025-02-04-00003

Arrêté n° 20250315 VS 75 du 04 février 2025  
portant autorisation d'installer un dispositif de  
vidéoprotection

**Arrêté n° 20250315 VS 75  
du 04 février 2025  
portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection**

Le Préfet de Police,

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.254-2 ;

**VU** l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** la demande formulée par Madame Anne-Florence CANTON, directrice de l'innovation, de la logistique et des technologies (DILT), reçue le 03 février 2025, faisant part de la nécessité de sécuriser la zone située sous le périphérique parisien, particulièrement au niveau du quai du Lot 75019 PARIS, afin de lutter contre le trafic de produits stupéfiants et d'éviter les nuisances et troubles à l'ordre public ;

**CONSIDERANT** les rassemblements de consommateurs de produits stupéfiants aux abords du quai du Lot 75019 PARIS ;

**CONSIDERANT** que l'exposition particulière à un risque d'actes de terrorisme et la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées à la gravité de la menace rendent nécessaire la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection ;

**CONSIDERANT** que la présidente de la commission de vidéoprotection est informée de la présente décision ;

**SUR** proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

**VU** l'urgence.

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

La direction de l'innovation, de la logistique et des technologies (DILT) est autorisée à faire procéder du 10 février 2025 au 07 mars 2025 inclus, dans les conditions ci-dessous, à l'installation d'une caméra extérieure visionnant la voie publique, dans le cadre de la sécurisation du quai du Lot 75019 PARIS ;

Cette caméra sera installée à l'adresse suivante :

- Sente à Bigot 75019 PARIS

### **Article 2 :**

Ce dispositif de vidéoprotection a pour finalités :

- Protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords
- Prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression et de vol ou de trafic de stupéfiant
- Prévention et constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets
- Prévention d'actes de terrorisme
- Secours aux personnes et la défense contre l'incendie

Il comporte l'enregistrement continu d'images. Les enregistrements sont détruits au terme d'un délai maximum de 30 jours, conformément aux dispositions de l'article L.252-3 du code de la sécurité intérieure.

### **Article 3 :**

Les fonctionnaires des services de police ou de gendarmerie nationales ainsi que des douanes et des services d'incendie et de secours dûment habilités et individuellement désignés à cet effet par le Préfet de Police peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection dans le cadre de leurs missions, conformément aux dispositions de l'article L.252-2 du code de la sécurité intérieure.

### **Article 4 :**

La direction de l'innovation, de la logistique et des technologies doit en particulier :

- \* veiller à l'habilitation des personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images ;
- \* procéder à l'information du public sur le dispositif mis en place.

*Arrêté n° 20250315 VS 75*

### **Article 5 :**

Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation doit être déclarée à la Préfecture de Police - Direction des usagers et des polices administratives - Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité - Bureau des polices administratives de sécurité - Section Vidéoprotection, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS CEDEX 04.

### **Article 6 :**

La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée ou suspendue en cas d'utilisation non conforme du dispositif.

### **Article 7 :**

Le directeur des usagers et des polices administratives, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et le directeur de la police judiciaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police et sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

**L'adjointe au chef du bureau des polices  
administratives de sécurité**

**SIGNE Marion CHAUDRET**

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux** auprès du Préfet de police – DUPA - Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité - Bureau des polices administratives de sécurité - 1 bis rue de Lutèce - 75195 PARIS CEDEX 04
- **un recours hiérarchique** auprès du Ministre de l'intérieur – DLPAJ – SDLP – BLI – place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08
- **un recours contentieux** devant le tribunal administratif de Paris – 7 rue de Jouy – 75181 PARIS CEDEX 04

*Arrêté n° 20250315 VS 75*

Préfecture de Police

75-2025-02-04-00012

Arrêté n° 20250333 VS 75 du 04 février 2025  
portant autorisation d'installer un dispositif de  
vidéoprotection

**Arrêté n° 20250333 VS 75  
du 04 février 2025  
portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection**

Le Préfet de Police,

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.254-2 ;

**VU** l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** la demande formulée par Madame Anne-Florence CANTON, directrice de l'innovation, de la logistique et des technologies (DILT), reçue le 31 janvier 2025, faisant part de la nécessité de sécuriser l'entrée de l'Ecole de Commerce dénommée « ECOLE 42 », sis 70 boulevard Bessières 75017 PARIS, dans le cadre du Sommet pour l'Action sur l'Intelligence Artificielle qui se déroulera du 10 au 11 février 2025 ;

**CONSIDERANT** le nombre important de personnalités et de personnes participant à cet évènement ;

**CONSIDERANT** les différentes délégations reçues à « l'ECOLE 42 » dans le cadre du Sommet pour l'Action sur l'Intelligence Artificielle ;

**CONSIDERANT** les risques particuliers d'atteinte à la sécurité des personnes et des biens ;

**CONSIDERANT** que l'exposition particulière à un risque d'actes de terrorisme et la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées à la gravité de la menace rendent nécessaire la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection ;

**CONSIDERANT** que la présidente de la commission de vidéoprotection est informée de la présente décision ;

**SUR** proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

**VU** l'urgence.

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

La direction de l'innovation, de la logistique et des technologies (DILT) est autorisée à faire procéder du 05 février 2025 au 12 février 2025 inclus, dans les conditions ci-dessous, à l'installation d'une caméra extérieure visionnant la voie publique, dans le cadre du Sommet pour l'Action sur l'Intelligence Artificielle, qui se déroulera au Grand Palais, du 10 au 11 février 2025.

Cette caméra sera installée à l'adresse suivante :

- Toiture de l'ECOLE 42 : 70 boulevard Bessières 75017 PARIS

### **Article 2 :**

Ce dispositif de vidéoprotection a pour finalités :

- Protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords
- Prévention d'actes de terrorisme
- Secours aux personnes et la défense contre l'incendie

Il comporte l'enregistrement continu d'images. Les enregistrements sont détruits au terme d'un délai maximum de 30 jours, conformément aux dispositions de l'article L.252-3 du code de la sécurité intérieure.

### **Article 3 :**

Les fonctionnaires des services de police ou de gendarmerie nationales ainsi que des douanes et des services d'incendie et de secours dûment habilités et individuellement désignés à cet effet par le Préfet de Police peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection dans le cadre de leurs missions, conformément aux dispositions de l'article L.252-2 du code de la sécurité intérieure.

### **Article 4 :**

La direction de l'innovation, de la logistique et des technologies doit en particulier :

- \* veiller à l'habilitation des personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images ;
- \* procéder à l'information du public sur le dispositif mis en place.

### **Article 5 :**

Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation doit être déclarée à la Préfecture de Police - Direction des usagers et des polices administratives - Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité - Bureau des polices administratives de sécurité - Section Vidéoprotection, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS CEDEX 04.

### **Article 6 :**

La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée ou suspendue en cas d'utilisation non conforme du dispositif.

### **Article 7 :**

Le directeur des usagers et des polices administratives, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et le directeur de la police judiciaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police et sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

### **SIGNE**

**L'adjointe au chef du bureau  
des polices administratives de sécurité**

**Marion CHAUDRET**

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux** auprès du Préfet de police – DUPA - Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité - Bureau des polices administratives de sécurité - 1 bis rue de Lutèce - 75195 PARIS CEDEX 04
- **un recours hiérarchique** auprès du Ministre de l'intérieur – DLPAJ – SDLP – BLI – place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08

- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris – 7 rue de Jouy – 75181 PARIS CEDEX 04

*Arrêté n° 20250333 VS 75*

4